



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 14/05/2024

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Absent : Sans objet.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T5 SYN PROVISOIRE

GUILHERAND GRANGES Stade MISTRAL NNI N° 071020101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN jusqu'au 12/09/2032. La commission a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (17/10/2023). La commission prend connaissance de la mise à disposition de l'installation, le 08/02/24, de la demande de classement initial de la municipalité, le 1/03/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 27/02/2024, de l'AOP du 01/03/2024. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (2.41m pour 2.44m réglementaires). Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11, avant le 30/06/2024, **la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 08/08/2024.** A cette échéance les résultats des tests IN SITU initiaux devront avoir été envoyés à la commission. *CRTIS du 14 mars 2024.*



INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T6 PN à TRAVAUX

HAUTERIVES Stade MUNICIPAL NNI N° 261480102. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6PN, à l'échéance du 23/06/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 26/02/2024, du rapport de visite de MM ZAVADA / DELORME, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/02/2024. La commission rappelle que si le terrain est séparé des vestiaires par une voie publique, ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation qui, sans vestiaires, ne peut être classée que T7 (art. 4.4 règlement 2021). La commission acte que les zones de sécurités ne sont pas conformes et constituent une non-conformité majeure. La commission acte que les buts à 11 et les abris joueurs ne sont pas en bon état et constituent un point sensible. Au regard de éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, avant le 30/04/2024, **la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau Travaux.** Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions. *CRTIS du 14 mars 2024.*

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

CHAVANAY – Stade Raphaël Garde 1 – NNI N° 420560101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 13/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,52. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 21/03/2028.** *CRTIS du 21 mars 2024.*

LABLACHERE – Stade de la Raze – NNI N° 71170101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 28 juillet 2021. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 27/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 11/04/2028.** *CRTIS du 11 avril 2024.*

ECLAIRAGE, confirmation

- E7-IODE

EPINOUBE – Stade Municipal 1 – NNI N° 261190101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 10/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/03/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de





Monsieur Bernard DELORME, le 07/03/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 101 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 11/04/2026.** *CRTIS du 11 avril 2024.*

DIEULEFIT – Stade Le Jucher – NNI N° 261140101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 171 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 21/03/2026.** *CRTIS du 21 mars 2024.*

ECLAIRAGE, changement de niveau E7 à E6 - IODE

LIVRON SUR DROME – Stade Bernard Guichard – NNI N° 261650101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/08/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 27/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,43. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 11/04/2026.** *CRTIS du 11 avril 2024.*

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, confirmation

- **E6-IODE**

BOURG DE PEAGE– Stade des Bayannins 1– NNI N° 260570201. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 28/03/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

- **E7-IODE**

DONZERE– Stade Michel Hidalgo– NNI N° 261160101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/04/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 10/04/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,15. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.





EPINOUBE – Stade Municipal 1 – NNI N° 261190101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 10/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/03/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 07/03/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 101 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ CLASSEMENT T5 CONFIRMATION

ALEX - STADE PAUL CHEMIN NNI N° 260060101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 07/07/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/02/2025, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/02/2024 et de l'AOP du 11/12/2023.

(4) Eclairage, facturation au Club de :552755 - VALENCE F. C. - 504332 - C.O. DONZEROIS - 551087 - VALLIS AUREA FOOT - 504390 - F.C. PEAGEOIS.

(6) Installation, facturation au Club de : 560137 - ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB - 536261 - A.S. CORNAS - 552755 - VALENCE F. C. - 582281 - ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER (2) - 504261 - ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 -

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.





Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poseau sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.





Pour la saison 2023-2024, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 15 octobre 2024 à 14h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

